



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-017

Création d'un service de remplacement et d'accompagnement des secrétaires de mairie

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 22	Autres absents : 2	Votants : 59

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginoles), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel),

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences montre que plus de 20 communes audoises de moins de 500 habitants seront confrontées au départ en retraite de leur secrétaire de mairie, d'ici à 2030.

Afin d'anticiper ce besoin de renouvellement des personnels exerçant ce métier, et suite aux besoins exprimés par certaines communes, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises envisage le

déploiement pour ses communes membres d'un service de remplacement et de prise de poste de secrétaire de mairie.

Les communes pourraient bénéficier, selon leur choix, des services suivants :

- Formalisation du besoin,
- Aide à la prise de poste : définition du fonctionnement souhaité par l'autorité territoriale, définition des moyens de communication à mettre en place, organisation du poste de travail, organisation du travail,
- Remplacement ponctuel,
- Application concrète du métier de Secrétaire de Mairie par un accompagnement en présentiel (par exemple une journée par semaine sur une période définie selon les besoins) : formation globale et/ou spécifique,
- Aide à la prise en main de l'outil informatique (logiciels de comptabilité, procédures de dématérialisation, sites internet de référence, ...),
- Assistance par mail / téléphone en cas de besoin,
- Suivi post-accompagnement avec newsletter et réseau secrétaire de mairie.

La signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire fixera la durée, les conditions d'exécution et les modalités de remboursement des frais de la mise à disposition.

Ces dernières sont proposées comme suit :

Montant de la mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie		En Euro TTC	
½ journée	3.5 h	105.00 €*	
1 journée	7 h	210.00 €*	
Repas par jour	Arrêté ministériel du 22/09/2023	20 €	
Prise en charge des kilomètres	Arrêté ministériel du 14/03/2022	Selon le barème ci-dessous	
Taux des indemnités kilométriques			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV ou moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 ou 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

*30 € de l'heure pour un agent de catégorie B + les frais de gestion de 10% qui seront appliqués en sus.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement et d'accompagnement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,

Vu l'avis favorable du CST en date du 7 février 2024,

Considérant que la Communauté de communes des Pyrénées audoises entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent un service « remplacement et accompagnement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartiendra à chaque commune demanderesse de contracter de communes,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE

Article 1 : CREE au sein de la communauté de communes un service mutualisé de remplacement et d'accompagnement des secrétaires de mairie, pour mise à disposition des communes membres par adhésion.

Article 2 : ARRETE les montants des frais de la mise à disposition comme ci-avant explicités.

Article 3 : AUTORISE Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie requises avec toute commune demanderesse.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 26/03/24
- ❖ et de sa publication le 26/03/24

